

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-propriétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérages et l'année en cours ne sont pas payés. Adresser toutes communications simplement comme suit: **LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.**

VOL. XXIX

VENDREDI, 28 SEPTEMBRE 1900

No 13

UN FLEAU

Maintes fois LE PRIX COURANT a, dans ses colonnes, constaté, le tort causé au commerce des villes comme aux marchands de la campagne par les magasins à départements et il ne cesse, depuis plusieurs années, de demander que nos législateurs s'occupent un peu du sort de la classe très intéressante des marchands détailliers.

A la ville, le commerce de détail n'est pas toujours resté inactif en présence de l'activité déployée par les grands bazars pour accaparer les affaires à leur profit. Le conseil municipal de Montréal n'a pu malheureusement obtenir de la législature provinciale l'autorisation de frapper d'une taxe spéciale les magasins à départements. Il n'y avait guère, en effet, qu'ici qu'un courant d'opinion en faveur de cette taxe s'était fait jour. Les députés qui représentent à la Chambre les populations de la campagne n'avaient pas encore entendu beaucoup de plaintes au sujet des magasins à départements. Les marchands de leur division électorale n'avaient pas encore complètement réalisé le tort que leur causait le système des ordres par la malle adopté par les dits magasins à départements; ils constataient bien que leurs affaires étaient moins prospères, que les ventes diminaient et qu'il fallait

pour vendre, se contenter de bénéfices bruts comprenant à peine les frais et les besoins de la famille. Ils mettaient sur le dos de la crise qui existait alors, il est vrai, tout le mal dont ils souffraient et ne se rendaient nullement compte qu'à côté de cette crise et venant l'exaspérer à leur détriment existait le système des ordres par la malle qui leur enlevait la plus claire, la plus nette des ventes, celle qui se fait au comptant à des gens qui peuvent payer parce qu'ils ont de l'argent.

Maintenant que les marchands de la campagne sont plus éclairés sur le tort que leur causent les magasins à départements avec leur système des ordres par la malle, nous n'avons aucun doute qu'ils sont prêts à insister auprès des députés de leur division électorale pour que ceux-ci votent une loi en faveur du commerce de détail des villes et des campagnes menacé dans son existence par les magasins à départements.

Le décès du regretté premier-ministre de la province va sans doute entraîner un appel aux électeurs pour le renouvellement de la Chambre provinciale des députés. Il faut que les marchands s'unissent pour demander aux candidats qui solliciteront leurs votes de les aider à vivre et à prospérer en frappant d'une taxe spéciale les magasins à départements qui viennent leur en-